

Conseil Municipal du 29 mars 2022

L'an deux mil vingt-deux, le vingt-neuf mars,
Le Conseil Municipal de la Commune de Cajarc
Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
A la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Jacques VIRATELLE, Maire
Date de la Convocation du Conseil Municipal : le 18 mars 2022

Présents : MMES et MM. VIRATELLE, BARDON-BILLET, BARIVIERA, BOYER, CANCE, GRASTEK, MARTINEZ, PEGOURIE, PELIGRY, SAINT-MARTY, SINGLAS.
Excusés : M. GINESTET donne procuration à Mme BARIVIERA
Mme HUGUET donne procuration à M. VIRATELLE
M. MENAGER donne procuration à Mme BOYER
Absents : Mme POUGET

Secrétaire de séance : Mme BOYER Edwige

ORDRE DU JOUR :

- 1 - Renouvellement d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences
- 2 - Ouverture de crédits d'investissement Service Eau avant vote du budget 2022 – Travaux de renouvellement réseau secteur Aubières
- 3 - Proposition d'avenant au marché de travaux « renouvellement réseau AEP secteur Aubières et Andressac »
- 4 - Approbations des comptes de gestion 2021 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT
- 5 - Approbations des comptes administratifs 2021 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT
- 6 - Affectation des résultats 2021
- 7 - Vote des tarifs communaux 2022
- 8 - Vote des subventions 2022 aux associations
- 9 - Approbation des conventions de subventionnement de l'association LoCollective
- 10 - Vote des taxes communales 2022
- 11 - Questions diverses

.....

1 - Modification du compte-rendu de la séance du 22 février 2022 pour correction :

Il est dit qu'en raison d'une erreur matérielle dans la rédaction de la délibération n°2022-007 (Réhabilitation et extension de la Salle des fêtes et des vestiaires du gymnase - Proposition d'avenants aux marchés de travaux initiaux), il convient de la compléter cette décision la manière suivante :

Mme Bariviera Catherine, concernée à titre personnel par le sujet s'exclut du débat et ne participe à la prise de décision du conseil municipal sur ce sujet.

Cette erreur n'entraîne pas de conséquence sur la décision du Conseil Municipal qui a été prise à l'unanimité, hors de la présence de Mme Bariviera.

2 – Avis favorable (à l'unanimité) pour rajout d'un point à l'ordre du jour - Proposition de recrutement conjoint d'un manager de commerce dans le cadre du dispositif d'aide des PVD :

M. le maire expose à l'assemblée que dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » dont la commune de Cajarc est bénéficiaire, la redynamisation des centres bourgs est un élément essentiel. Après concertation

entre les communes de Capdenac-gare, Lacapelle Marival et Cajarc, il est proposé de procéder au recrutement d'un manager de commerce dont l'activité serait mutualisée entre les trois communes.

Ses missions principales : établir un diagnostic de territoire permettant d'identifier les besoins et apporter des solutions concrètes, développer le commerce de proximité, préparer les conditions de la relance économique, participer activement au dispositif « petites villes de demain ». Il serait l'interlocuteur privilégié de l'Union des Commerçants et des Artisans de Cajarc (UCA) et des commerçants des trois communes concernées.

Le poste de manager, prévu à temps complet et pour une durée de deux ans, serait financé de la manière suivante :

- | | |
|--|-----------------|
| • Coût salarial : | 40 000 € par an |
| • Accompagnement Banque des Territoires : | 20 000 € par an |
| • Reste à charge supporté par les 3 communes : | 20 000 € par an |

La commune de Capdenac-Gare propose de recruter à sa charge cette personne qui pourrait être mise à disposition des communes de Cajarc et de Lacapelle-Marival suivant des conventions prévoyant la répartition des charges au prorata d'interventions.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** la proposition de bénéficier des services d'un manager de commerce recruté dans le cadre du dispositif « Petites Villes de Demain » ;
- **Accepte** de supporter une part du coût salarial de cet emploi ;
- **Charge** M. le Maire de définir les missions à remplir pour Cajarc ;
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision et en particulier la convention de mise à disposition du personnel ;
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

3 - Renouvellement d'un poste d'agent technique polyvalent contractuel dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences :

M. Le Maire rappelle que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi dans la limite de la valeur du SMIC. La durée hebdomadaire afférente à l'emploi ne peut être inférieure à 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et renouvelable sous conditions ; la rémunération doit être au minimum égale au SMIC.

Monsieur le Maire rappelle qu'en 2021 la Commune de Cajarc a créé un emploi dans le cadre du parcours emploi compétences pour la période du 01/04/2021 au 31/03/2022. Il informe l'assemblée que l'Etat accepte de renouveler la convention qui lie la commune, l'Etat et le salarié dans les conditions suivantes :

- Contenu du poste : agent technique polyvalent chargé de l'entretien des bâtiments et des espaces publics (voir fiche de poste)
- Durée du contrat : 6 mois
- Durée hebdomadaire de travail : 20 heures

- Rémunération : SMIC

Considérant que l'agent contractuel qui occupe ce poste sollicite la prolongation de son contrat ;

Considérant qu'il donne entièrement satisfaction dans l'accomplissement de ses tâches et que cet emploi lui apporte un accompagnement professionnel favorable à son insertion future,

M. le Maire propose de solliciter une nouvelle convention avec l'Etat et de proroger le contrat de travail par avenant avec l'agent contractuel, pour une durée supplémentaire de 6 mois, à compter du 1^{er}/4/2022.

LE CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

- **Décide** de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions définies ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires pour la mise en œuvre de ce recrutement,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

4 - Ouverture de crédits d'investissement Service Eau avant vote du budget 2022 – Travaux de renouvellement réseau secteur Aubières :

M. le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

- Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Hors remboursement du capital de la dette, les crédits d'investissement ouverts au budget 2021 du Service Eau s'élèvent à 378 648 € (382 898 – 4 250). En application des dispositions ci-dessus mentionnées, Monsieur le Maire pourrait engager les dépenses d'investissement, avant le vote du budget primitif 2022, au maximum à hauteur du quart des crédits ouverts au budget 2021, soit 94 662 € de 378 648 €.

Les dépenses d'investissement concernées sont les suivantes :

- Opération 26 : renouvellement réseaux AEP secteur Aubières – Andressac, au compte 2315 – 026 : 88 000 € (Dont 26 900 € inscrits en restes à réaliser) : considérant que les crédits inscrits en 2021

étaient insuffisants et que les travaux sont en cours de réalisation, il est nécessaire d'être en capacité de liquider les dépenses correspondantes avant le vote du budget 2022.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Accepte** les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à engager les démarches nécessaires à la signer tout document relatif à ce dossier.
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

5 - Proposition d'avenant au marché de travaux « renouvellement réseau AEP secteur Aubières et Andressac » :

Considérant la délibération n°2021-098 du 18 novembre 2021 relative à l'attribution du marché de travaux pour les renouvellements de réseau A.E.P. secteur Aubières et Andressac à l'entreprise SAUR,

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire d'apporter une modification au marché initial en procédant au rajout de certains prix non prévus au bordereau des prix du marché.

M. le Maire présente les caractéristiques de cet avenant n°1 et précise qu'il n'a pas de conséquence financière sur le montant du marché initial.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Approuve** l'avenant n°1 au marché de travaux de renouvellements de réseau A.E.P. secteur Aubières et Andressac comme précisé ci-dessus,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses adjoints à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

6 - Approbations des comptes de gestion 2021 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT :

A – Approbation du compte de gestion 2021 de la commune :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion de la commune de Cajarc dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B – Approbation du compte de gestion 2021 du service annexe EAU :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du service Eau dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Approbation du compte de gestion 2021 du service annexe ASSAINISSEMENT :

M. le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité,

- **Approuve** le compte de gestion du service Assainissement dressé par Mme Armelle CAU, trésorier municipal pour l'exercice 2021. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

7 - Approbations des comptes administratifs 2021 de la commune et des services annexes EAU et ASSAINISSEMENT :

A – Approbation du compte administratif 2021 de la commune :

Sous la présidence de Mme BARIVIERA Catherine, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif de la commune de CAJARC pour l'année 2021, tel que constaté ci-dessous :

a) Fonctionnement :

-dépenses réalisées :	1 008 123.26 €
-recettes réalisées :	<u>1 178 852.23 €</u>
Résultat de l'exercice	+ 170 728.97 €
Excédents antérieurs	<u>+ 377 430.31 €</u>
Soit un résultat 2021 :	+ 548 159.28 €

b) Investissement

- dépenses réalisées :	507 418.23 €
- recettes réalisées :	<u>358 023.50 €</u>
Résultat de l'exercice	- 149 394.73 €
Excédent antérieur	<u>+ 187 918.06 €</u>
Soit un solde d'exécution d'investissement de :	+ 38 523.33 €
- Restes à réaliser sur programmes 2021 :	
- dépenses :	750 435.00 €
- recettes :	703 972.00 €

Hors de la présence de M. Viratelle Jacques, Maire, le Conseil municipal :

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif du budget communal 2021
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement

B – Approbation du compte administratif 2021 du service annexe EAU :

Sous la présidence de Mme Catherine BARIVIERA, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal :

- **Examine** le compte administratif du budget Eau de la commune de CAJARC pour l'année 2021, tel que constaté ci-dessous :

Exploitation :	Dépenses réalisées :	106 677.95 €
	Recettes réalisées :	<u>168 294.11 €</u>
	Résultat exercice	+ 61 616.16 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 257 825.89 €</u>
	Final 2021 :	319 442.05 €

Investissement :	Dépenses réalisées :	32 791.50 €
	Recettes réalisées :	<u>53 148.03 €</u>
	Résultat exercice :	20 356.53 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 84 398.00 €</u>
	Final 2021	+ 104 754.53 €

- Restes à réaliser sur programmes 2021 :
 - dépenses : 51 900 €
 - recettes : 0 €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance,

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Service Eau de la Commune
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Approbation du compte administratif 2021 du service annexe ASSAINISSEMENT :

Sous la présidence de Mme Bariviera, Adjointe au Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- **Examine** le compte administratif du budget Assainissement de la commune de CAJARC pour l'année 2021, tel que constaté ci-dessous :

Exploitation :	Dépenses réalisées :	125 007.01 €
	Recettes réalisées :	<u>133 709.58 €</u>
	Résultat exercice :	+ 8 702.57 €
	Excédents antérieurs :	<u>+161 750.73 €</u>
	Final 2021	+ 170 453.30 €
Investissement :	Dépenses réalisées :	1 367.40 €
	Recettes réalisées :	<u>123 800.69 €</u>
	Résultat exercice	122 433.29 €
	Excédents antérieurs :	<u>+ 105 617.75 €</u>
	Final 2021	+ 228 051.04 €

- Restes à réaliser sur programmes 2021 :

- dépenses	:	180 000 €
- recettes	:	- €

Après présentation et débat, le Conseil Municipal, à l'exception de M. le Maire qui s'est retiré de la séance,

- **Approuve** à l'unanimité le compte administratif 2021 du Service assainissement de la Commune
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

8 - Affectation des résultats 2021 :

A - Affectation des résultats 2021 de la Commune :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement

A Résultat de l'exercice

Excédent + 170 728.97 €

B Résultats antérieurs reportés

ligne 002 du compte administratif, + 377 430.31 €

C Résultat à affecter

= A+B (hors restes à réaliser) + 548 159.28 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement + 38 523.33 €

- des restes à réaliser au 31/12/2021 de :

- restes à réaliser :	En dépenses :	pour un montant de	750 435.00 €
	En recettes :	pour un montant de	703 972.00 €
		Soit un solde des restes à réaliser de	- 46 463.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc de 7 939.67 €.

M. le Maire rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante :

- Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	7 939.67 €
- A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	540 219.61 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,

- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

B - Affectation des résultats 2021 du service annexe Eau :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du service EAU qui fait apparaître un résultat de fonctionnement de 319 442.05 €

A – Résultat de l'exercice :	
Excédent :	+ 61 616.16 €
B – Résultats antérieurs reportés :	
Ligne 002 du compte administratif	+ 257 825.89 €
C – Résultats à affecter :	
= A + B (hors restes à réaliser)	+ 319 442.05 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement :	104 754.53 €
- des restes à réaliser au 31/12/2021 de :	
- restes à réaliser : En dépenses :	pour un montant de 51 900.00 €
	En recettes : pour un montant de 0.00 €
	Soit un solde des restes à réaliser de 51 900.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc NUL.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante :

Au compte 1068 :	Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) :	0.00 €
A la ligne 002 :	Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) :	319 442.05 €

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

C - Affectation des résultats 2021 du service annexe Assainissement :

Le Conseil Municipal vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2021, en adoptant le compte administratif du service assainissement qui fait apparaître :

Résultat de fonctionnement de **170 453.30 €**

A – Résultat de l'exercice :

Excédent : + 8 702.57 €

B – Résultats antérieurs reportés :

Ligne 002 du compte administratif + 161 750.73 €

C – Résultats à affecter :

= A + B (hors restes à réaliser) + 170 453.30 €

Par ailleurs la section d'investissement laisse apparaître :

- un solde d'exécution d'investissement : + 228 051.04€

- des restes à réaliser au 31/12/2021 de :

- restes à réaliser :	En dépenses :	pour un montant de	180 000.00 €
	En recettes :	pour un montant de	0.00 €
	Soit un solde des restes à réaliser de		180 000.00 €

Le besoin net de la section d'investissement est donc **nul**.

Le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par le Conseil Municipal, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement.

Constatant ces résultats, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Valide** l'affectation suivante :

Au compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé (R1068) : **0 €**

A la ligne 002 : Excédent de résultat de fonctionnement reporté (R002) : **170 453.30 €**

- **Autorise** le Maire ou ses Adjoints à signer tout document se référant à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

9 - Vote des tarifs communaux 2022 :

Sur proposition de M. le Maire, et à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **Décide** de réviser les tarifs communaux pour l'année 2022 et de les fixer comme ci-après, à compter du 1^{er}/05/2022 ;

TARIFS	2019	2020	2021	2022
1 - CANTINE SCOLAIRE				
Prix du repas au 1er janvier		ECM: 3,73 ECP: 4,40	ECM: 3,73 ECP: 4,40	ECM: 3,73 ECP: 4,40
2 - GITE RANDONNEE				
Du 1er mars au 30 novembre, la nuitée	12,6	12,6	12,6	
Location de draps, durée du séjour	6 €	6 €	6 €	
3 - CONCESSIONS CIMETIERE				
6,72 m² : Commune	250 €	260 €	280 €	280 €
CCAS	130 €	140 €	160 €	160 €
3,36 m² : Commune	150 €	160 €	180 €	180 €
CCAS	85 €	95 €	115 €	115 €
Colombarium : Commune	365 €	375 €	395 €	395 €
CCAS	200 €	210 €	230 €	230 €
4 - LOCATION SALLE DES FETES Y COMPRIS AGORA				
Avec cuisine				
• Associations Cajarcoises	125 €	125 €		180 €
• Associations hors commune	250 €	250 €		300 €
• Privé résident Cajarcois	240 €	240 €		300 €
• Privé hors commune	470 €	470 €		550 €
Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril	50 €	50 €		70 €
Sans cuisine				
• Asso Cajarcoise	30 €	30 €		80 €
• Associations hors commune	120 €	120 €		150 €
• Privé résident Cajarcois	120 €	120 €		150 €
• Privé hors commune	240 €	240 €		400 €
Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril	50 €	50 €		70 €
Cautions				
Pour dégradations	500 €	500 €		500 €
Pour nettoyage	150 €	150 €		150 €
5 - LOCATION AGORA (sans cuisine)				
• Asso Cajarcoise				50 €
• Associations hors commune				150 €
• Privé résident Cajarcois				150 €
• Privé hors commune				200 €
Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril				50 €
6 - USAGE "PYRAMIDE" & "PREFA" par les associations cajarcoises utilisant les locaux de façon régu				
Participation aux frais de chauffage du 15 octobre au 15 avril				100 €
7 - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC				
Terrasses fermées	525 €	525 €	25€ / m2	25€ / m2
Terrasses ouvertes annuelles / station service			9€ / m2	9€ / m2
Terrasses ouvertes saisonnières	525 €	525 €	10€ / m2	10€ / m2
ODP inférieure à 15 m2 : Forfait	150 €	150 €	15€	15€
ODP temporaire pour commerces locaux	125 €	125 €	1,7€/j ; max 15 j	1,7€/j ; max 15 j
Spectacles itinérants (cirques...) en plein air / par jour			200 €	200 €
8 - DROIT DE PLACE FOIRES ET MARCHES				
a) Le mètre linéaire jour de foires et marchés	1,65 €	1,65 €	1,70	1,70
b) Création d'abonnement pour forains réguliers : paiement par titre de recettes : tarif au mètre linéaire				
Abonnement marchés semestriel	24	24	24,00	24,00
Abonnement marchés annuel	43	43	43,00	43,00
Abonnement foires semestriel	11	11	11,00	11,00
Abonnement foires annuel	20	20	20,00	20,00
Abonnement foires et marchés annuel	58	58	58,00	58,00
9 - BATEAUX				
Taxe d'amarrage	240 €	260 €	300 €	300 €
Taxe d'amarrage pour activité commerciale	260 €	300 €	340 €	340 €
10- TENTE D'EXPOSITION (réservée aux associations cajarcoises et sous conditions)				
Forfait	180 €	180 €	200 €	200 €

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

10 - Vote des subventions 2022 aux associations :

M. le Maire propose d'attribuer les subventions aux associations pour 2022.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- Décide la répartition ci-dessous ;

Nom de l'association	2021	2022
AAPPMA (pêche)	200 €	200 €
ADIL	60 €	60 €
Africajarc	2 640 €	4 400 €
Alliance cajarcoise / banda	350 €	350 €
Amicale donneurs de sang	300 €	300 €
Amicale sapeurs pompiers	0 €	2 600 €
APE écoles classe transplantée(34 & 17)	3 553 €	3 206 €
APF (paralysés de France)	50 €	50 €
Cajarc cité du goût	300 €	300 €
Club 3 A	150 €	150 €
Club Photo Clin d'œil	60 €	60 €
Coop Ecole élémentaire	600 €	600 €
Coop Scolaire école maternelle (spectacle)	0 €	200 €
FNACA (Afrique du Nord)	100 €	100 €
Foyers ruraux / Ciné Lot	300 €	400 €
La BD prend l'air	1 620 €	1 620 €
Les Gariottes - portage de repas	0 €	800 €
Lous Bourrélois	350 €	350 €
Office national des anciens combattants	50 €	50 €
Prévention routière	0 €	60 €
Rencontre musicales de Figeac (O Pons)	100 €	100 €
Safraniers du Quercy	500 €	500 €
Secours catholique	400 €	400 €
Tourisme et culture	440 €	440 €
Les 3 jours du Bordu	162 €	1 500 €
Association AFFIRMEE	100 €	100 €
Jardins partagés	0 €	350 €
Orchestre au collège	0 €	2 500 €
	12 385 €	19 246 €

La Locollective	2021	2022
Espace accueil petite enfance & ALSH	31 525	31 525
Périscolaire	34 500	34 500
	66 025 €	66 025 €
GRAND TOTAL	78 410 €	85 271 €

- Transmet la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

11 - Approbation des conventions de subventionnement de l'association LoCollective :

A – Convention de subventionnement avec l'association La LoCollective relative à la gestion et à l'animation de l'ALSH et de l'espace accueil Petite enfance :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil Municipal a signé une convention de partenariat avec l'association la LoCollective, relative à la gestion et l'animation de l'A.L.S.H. et l'espace accueil petite enfance. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de trente-et-un mille cinq cent vingt-cinq euros (31 525.00€) à l'association la LoCollective,

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association. Il en propose donc le projet qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre de la gestion et l'animation de l'A.L.S.H et l'accueil Petite enfance pour l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de cette convention pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-Préfète pour enregistrement.

B – Convention de subventionnement avec l'association Colin Maillard relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12/12/2013, le Conseil municipal a signé une convention de partenariat avec l'association la LoCollective, relative à la mise en place des activités périscolaires dans les écoles de Cajarc. Cette convention prévoit le versement d'une subvention annuelle pour permettre le fonctionnement du service.

Considérant la Loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et le décret n°2001-495 du 06 juin 2001,

Considérant la décision du Conseil Municipal d'attribuer une subvention de trente-quatre mille cinq cent euros (34 500.00€) à l'association la LoCollective.

M. le Maire signale qu'il est nécessaire de conclure une convention de subventionnement avec l'association.

M. le Maire présente le projet de convention de subventionnement entre la commune de Cajarc et l'association Colin Maillard qui détermine le montant de l'aide à verser à l'association pour le financement de son intervention dans le cadre des activités périscolaires aux écoles de Cajarc pour l'année 2022.

Après en avoir pris connaissance, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve** le contenu de la convention pour l'année 2022,
- **Autorise** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame le Sous-Préfet pour enregistrement.

12 - Vote des taxes communales 2022 :

La loi de finances 2021 a marqué l'entrée en vigueur de l'Acte 2 de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales.

En 2020, les contribuables concernés par l'Acte 1, c'est-à-dire ceux dont le revenu fiscal de référence ne dépassait pas 27 432 € pour un célibataire et 43 688 € pour un couple ont cessé de payer la taxe d'habitation sur les résidences principales. En 2021, les contribuables restant assujettis paieront 70 % de leur taxe d'habitation, en 2022, 35 %. En 2023 la taxe d'habitation sur les résidences principales sera complètement supprimée.

La taxe d'habitation demeure cependant pour les résidences secondaires et pour les locaux vacants. Le taux appliqué est le taux voté en 2019, sans possibilité de le réviser jusqu'en 2023.

En compensation de la « suppression » de la taxe d'habitation sur les résidences principales, les communes bénéficient de la part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). En 2021, les communes ont dû délibérer sur la base d'un taux de référence égal à la somme du taux communal fixé par l'assemblée délibérante et du taux départemental de TFPB 2020 (23.46%) dans le respect des règles de plafonnement.

Afin d'éviter un éventuel déséquilibre entre le produit de la TH perdu et le produit de TFPB départementale attribué, un mécanisme correcteur a été prévu. Le calcul d'un coefficient correcteur doit garantir à chaque commune une compensation à hauteur du produit de la taxe d'habitation perdu.

A partir de 2022, on ne parle plus du cumul du taux du département et du taux de la commune, il n'existe qu'un taux de référence, celui voté par la commune en 2021.

M. le Maire indique les taux de références votés en 2021 :

	Taux de référence communal 2021
Taxe foncière sur les propriétés bâties	30.25 %
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	126.67 %
Effet du coefficient correcteur	- 294 827 €

Pour 2022, M. le Maire informe que l'effet du coefficient correcteur sera de : - 314 629 €.

Il propose d'appliquer une majoration de la taxe foncière sur les propriétés bâties qui génèrera ainsi une augmentation du produit fiscal communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **Vote** les taux de fiscalité locale suivants :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties : 30.55 % soit + 1 % générant une recette communale d'environ 6 000€
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 126.67 % (inchangé)
- **Autorise** M. le Maire ou ses adjoints à signer tout document relatif à ce dossier,
- **Transmet** la présente délibération à Madame la Sous-préfète pour enregistrement.

13 - Questions diverses :

A - Elections présidentielles - constitution du tableau de permanence des élus au bureau de vote de Cajarc le 10/04/2022 :

Election 10 avril 2022			
	Bureau de Cajarc		
	Président	Assesseurs	Assesseurs
8h à 11h	JV	EB	YM
11h à 13h30	RP	Marina	CB
13h30 à 16h	JPG	CP	PH
16h à 19h	JV	LBB	RG

B - Invitation Maison des Arts :

Le 1^{er} avril à 19 h, tous les habitants du secteur de Cajarc sont invités pour une soirée conviviale en partenariat avec l'école de musique intercommunale du Pays de Cajarc

.....